

*modifiée
pour affichage
le 18/05/2022*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU 16 MAI 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt-deux, le lundi 16 mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Mairie de Rumigny sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 10 mai par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
M. Dominique EVRARD, Mmes Nadine RUELLE, Marie-Claude BOUTIN, M. Éric LECUYER,
Mmes Florence MESSIO, Dominique SCHAEVERBEKE, Céline BETHOUART, MM. Nicolas BINOIST,
Jean-Baptiste CARON, Pierre FERCHAUD, Mme Christine BRULÉ, MM. Gérard ADT, Frédéric SAPART.

Étaient absentes, excusées :

Mme Véronique DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Mme Nadine RUELLE
Mme Graziella GRENON, qui a donné pouvoir à M. Pierre FERCHAUD

Le Conseil Municipal désigne Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.
Compte rendu affiché le 17 mai 2022.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 MARS 2022
Approuvé et signé par les membres présents.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les informations suivantes :

- L'arrêt de travail de Benoît COUDERT en raison d'un important souci de santé se prolonge trois semaines. Il pourrait reprendre à mi-temps thérapeutique.
- Eric BLANGER a également été en arrêt depuis 15 jours et a depuis ce jour une prolongation de 15 jours.
- L'entreprise JFT Métallerie a changé le dispositif de coulissage des portes des ateliers communaux
- Monsieur ADOLPHE a été informé que son devis pour créer un nouveau columbarium et aménager un jardin du souvenir a été accepté.
- La commune bénéficie d'une subvention de 3000 € pour l'aménagement paysager de la salle polyvalente.
- Un échange de parcelles est à l'étude pour pérenniser le chemin situé derrière la plate-forme de déchets verts.
- Une réunion des riverains de la rue du château s'est tenue le 9 mai afin d'expliquer le déroulement des travaux d'effacement des réseaux.

2022-12 EMBAUCHE D'UN AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés rencontrées suite aux soucis de santé d'un agent technique. Il propose l'embauche d'un agent technique contractuel de remplacement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2022-13 – EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU CHATEAU - AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse un « fonds de concours » à la Fédération départementale d'Énergie pour la réalisation de l'effacement des réseaux rue du château pour un montant de 59 448 €.

Ce fonds de concours correspondant à une subvention d'équipement, il doit être retracé en section d'investissement du budget et être amorti conformément aux articles L.2321-2 (27° et 28°) et R 2321-1 du CGCT.

L'article R 2321-1, dans son troisième alinéa, précise que la durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'amortir ce fonds de concours sur 15 ans

- de porter au budget de l'année 2022 l'écriture suivante :

- En dépenses de fonctionnement au compte 6811 « dotations aux provisions » : 3 963,20 €

- En recettes d'investissement au compte 28041512 « GFP rat : bâtiments et installations » : 3 963,20

€

2022-14 DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les opérations budgétaires de régularisation à apporter au budget. A la suite de la prise en charge du BP 2022, le comptable public a demandé :

1. La rectification d'écritures d'opérations d'ordre relatives à la « prévision » d'une vente d'un terrain à Monsieur CHAPON.

2. La reprise du déficit d'investissement de 2021

3. D'équilibrer les opérations d'ordre

4. De prévoir les amortissements du fond de concours pour l'effacement des réseaux rue du château

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

1.

En section de fonctionnement (dépenses) :

- D'annuler l'inscription au chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections » compte 6761 de 9 694,52 €
- D'abonder le chapitre 67 « Charges spécifiques » compte 673 de 51 560 €
- D'annuler l'inscription au chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections » compte 6751 de 41 865,48 €

En section de fonctionnement (recettes) :

- D'annuler l'inscription au chapitre 77 « Produits exceptionnels » compte 7751 de 51 560,00 €

En section d'investissement (recettes) :

- D'annuler l'inscription au chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » compte 192 de 9 694,52 €

En section d'investissement (recettes) :

- D'abonder le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » compte 1328 de 9694,52 €

En section de fonctionnement (recettes) :

- D'abonder le chapitre 77 « Produits spécifiques » compte 773 de 51 560 €

2.

En section d'investissement (en dépenses)

- D'abonder le chapitre 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » de 24 849,15 €

3.

En section d'investissement (en dépenses)

- De réduire le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » compte 203 de 1 000 €

En section de fonctionnement (dépenses) :

- D'abonder le chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections » compte 681 de 4 341 €

4.

En section d'investissement (en dépenses)

- D'abonder le chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections » compte 6811 de 63,20 €
- De réduire le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » compte 2157 de 63,20 €

En section d'investissement (en recettes)

- D'abonder le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » compte 28041512 de 3963,20 €
- De réduire le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » compte 10222 de 3963,20 €

Afin d'équilibrer le budget :

En section de fonctionnement (dépenses) :

- De réduire le chapitre 011 « Charges de gestion courante » compte 615221 de 42 021,00 €

En section d'investissement (recettes) :

- D'abonder le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » compte 10222 de 23 849,15 €

2022-15 —EFFACEMENT DES RESEAUX RUE D'AMIENS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation du coût du projet d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications électroniques de la rue d'Amiens étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Le projet se décompose ainsi :

Phase 1 :

Réseau basse tension :

Montant total HT de l'opération : 84 600,00 €

Participation de la commune : 46 530,00 €

Réseau d'éclairage public :

Montant total TTC de l'opération : 34 764,00 €

Participation de la commune : 21 898,00 €

Travaux de génie civil de communications

Montant total HT de l'opération : 24 778,00 €

Participation de la commune : 14 867,00 €

Estimation sommaire totale de la participation communale : 83 295,00 €

Phase 2 :

Réseau basse tension :

Montant total HT de l'opération : 88 258,00 €

Participation de la commune : 48 542,00 €

Réseau d'éclairage public :

Montant total TTC de l'opération : 44 944,00 €

Participation de la commune : 28 311,00 €

Travaux de génie civil de communications

Montant total HT de l'opération : 32 865,00 €

Participation de la commune : 19 719,00 €

Estimation sommaire totale de la participation communale : 96 572,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 voix sur 15, décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération départementale d'Energie de la Somme
- De demander à la FDE d'engager les études détaillées
- De demander à la FDE de programmer la première tranche fin 2023 et la seconde en 2024.
- De conditionner la réalisation de l'ensemble des deux tranches au respect de l'enveloppe financière de la participation communale résultant de l'estimation chiffrée dans les études préliminaires.

2022-16 —ETUDES POUR LES RUES D'AMIENS, DE SAINT-FUSCIEN ET DE LA MARE

Monsieur le Maire propose de charger la FDE de réaliser une étude pour le remplacement de 21 luminaires par des leds dans les rues d'Amiens, de Saint Fuscien et de la Mare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de charger la FDE de réaliser cette étude.

2022-17 – SECRETAIRE DE MAIRIE – RIFSEEP – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Un décret du 28 février 2022 porte de 15 à 30 le nombre de points d'indice majoré attribués aux agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants, soit une bonification de 140 € bruts mensuels pour un agent à temps complet et 80 € bruts mensuels pour un agent à 20 heures hebdomadaires.

Ce décret ne s'appliquant pas aux agents contractuels, il propose, pour ces agents, de modifier le tableau du RIFSEEP comme suit :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (agents contractuels) <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante.		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante.		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante.	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction /sujétions / qualifications	2630,00	-	633,00	-	3263,00	-
Groupe 2	Exécution	760,00	-	506,00	-	1266,00	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- de relever à compter du 1^{er} juin 2022 l'Indemnité de Fonctions Sujétions et Expertise (IFSE) du RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget
- que cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

2022-18 JOURNEE DE SOLIDARITE – AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2022 instituant la journée de solidarité (afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées) au lundi de Pentecôte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu l'obligation de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Comité Technique ayant approuvé (plus précisément les représentants des élus) ce choix dans son avis en date du 5 avril 2022, le Conseil Municipal doit entériner cette modalité de mise en œuvre de cette journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'entériner le choix de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte.

2022-19 PUBLICATION DES ACTES

A compter du 1^{er} juillet 2022, les actes des communes de moins de 3500 habitants pourront être soit affichés, soit publiés sur papier, soit publiés sous forme électronique (sur le site internet de la commune).

Il revient au Conseil Municipal de faire le choix du mode de publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les actes de la commune seront à la fois affichés et publiés sous forme électronique.